DELIBERATION N° 51-2023-CFVU PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 25 MAI 2023

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique:

Le compte-rendu de la CFVU du 25 mai 2023 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présents ou représentés. (0 NPPV, 8 abstentions, 0 contre, 22 pour)

A Toulouse, le 6 juillet 2023

ésidente de la CFVU

Délais et voies de recours :

- Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
- Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 52-2023-CFVU PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 8 JUIN 2023

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique:

Le compte-rendu de la CFVU du 8 juin 2023 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présents ou représentés. (ONPPV, 7 abstentions, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 6 juillet 2023

dente de la CFVU

Délais et voies de recours :

- Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
- Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 53-2023-CFVU DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.E. ELU.E. DE LA CFVU A LA COMMISSION CULTURE

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique:

Une candidature est proposée :

M Jaime Hernandez Yanez est désigné représentant de la CFVU à la Commission Culture

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés. (6 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 25 pour)

A Toulouse, le 6 juillet 2023



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 54-2023-CFVU DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.E. ELU.E. DE LA CFVU A LA COMMISSION DES MOYENS ET DE LA PROSPECTIVE

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique:

Une candidature est proposée :

M Geoffroy Labrouche est désigné représentant de la CFVU à la Commission des Moyens et de la Prospective

Délibération adoptée à la majorité des 31membres présents ou représentés. (6 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 25 pour)

A Toulouse, le 6 juillet 2023



Délais et voies de recours :

- Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
- Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 55-2023-CFVU PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.E. DE CHACUNE DES LISTES ETUDIANTES ET DE DEUX ELU.E.S DES AUTRES COLLEGES DE LA CFVU POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE UNIVERSITAIRE

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6, Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1:

Aucun candidat.e. enseignant.e. ne se propose :

Un candidat BIATSS se propose : Jérôme Lopusniac

Aucun candidat.e étudiant.e. ne se propose :

Jérôme Lopusniac est désigné représentant BIATSS de la CFVU à la Commission Vie Universitaire

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présent.es ou représenté.e.s (6 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 25 pour)

A Toulouse, le 6 juillet 2023

dente de la CFVU

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 56-2023-CFVU PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA MAQUETTE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE « MAINTENANCE AERONAUTIQUE » A L'IUT DE BLAGNAC DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, Vu l'avis favorable du Conseil d'IUT du 26 juin 2023, Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 28 juin 2023,

Délibère

Article unique:

La modification de la maquette de la Licence Professionnelle « Maintenance Aéronautique » à l'IUT de Blagnac, dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés (0 NPPV, 8 abstentions, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 6 juillet 2023

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

Soit un recours gracieux;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



Secrétariat de la CFVU

dente de la CFVU

DELIBERATION N° 57-2023-CFVU PORTANT SUR LA FERMETURE DU BACHELOR UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE (BUT) « INFORMATIQUE » A L'IUT DE BLAGNAC - RENTREE UNIVERSITAIRE 2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, Vu l'avis favorable du Conseil d'IUT du 26 juin 2023, Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 28 juin 2023,

Délibère

Article unique:

La fermeture du Bachelor Universitaire Technologique (BUT) « Informatique » à l'IUT de Blagnac, à compter de la rentrée universitaire 2024 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 6 juillet 2023

Délais et voies de recours :

- Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.
- Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 58-2023-CFVU PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'OPTION DE LA LICENCE 2 A L'ISCID DE MONTAUBAN DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, Vu l'avis favorable du Conseil d'Institut du 20 mars 2023, Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 28 juin 2023,

Délibère

Article unique:

La modification de l'option de la Licence 2 à l'ISCID de Montauban, dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 6 juillet 2023

dente de la CFVU

ne Garelli

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

Soit un recours gracieux ;

Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 59-2023-CFVU

PORTANT SUR L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 2 LANGUE DES SIGNES, TRADUCTION, INTERPRETATION, MEDIATION LINGUISTIQUE (LSTIM)

DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1, Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, Vu l'avis favorable du Conseil de D-TIM en date du 25 mai 2023, Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR LLCE en date du 5 juin 2023, Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 28 juin 2023,

Délibère

Article unique:

L'ouverture à l'alternance du Master 2 Langue des signes, Traduction, Interprétation, médiation linguistique (LSTIM) dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 6 juillet 2023

(Min

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



Secrétariat de la CFVU

ente de la CFVU

DELIBERATION N° 60-2023-CFVU PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE ET INPEC'ART 3EME SESSION 2022-2023 DE LA COMMISSION PLENIERE DU 20 JUIN 2023

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE/INPECT'ART organisée en date du 20 juin 2023.

Délibère

Article 1:

Les quatorze projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) de la 3^{ème} session 2022-2023 de la commission plénière du 20 juin 2023 d'un montant total de 34 438.42 € (trente-quatre mille quatre cent trente-huit euros et quarante-deux centimes) tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2:

Les deux projets INPEC'ART 3^{ème} session 2022-2023 de la commission plénière du 20 juin 2023, d'un montant total de 1 300 euros (mille trois cent euros) tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés. (0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 29 pour)

A Toulouse, le 6 juillet 2023

nte de la CFVU

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soît un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 61-2023-CFVU PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES FONDS CVEC POUR L'ANNEE 2023

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation.

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis de la Commission CVEC du 3 juillet 2023,

Délibère

Article unique:

La répartition des fonds CVEC pour l'année 2023 (43 €/étudiant.e) proposée par la Commission CVEC du 3 juillet 2023, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés. (O NPPV, O abstention, 8 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 6 juillet 2023



lene Garelli

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 62-2023-CFVU PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES FONDS CVEC POUR L'ANNEE 2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis de la Commission CVEC du 3 juillet 2023,

Délibère

Article unique:

La répartition des fonds CVEC pour l'année 2024 (45€/étudiant.e) proposée par la Commission CVEC du 3 juillet 2023, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

lélène Garelli

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vou

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à campter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 63-2023-CFVU APPROUVANT LE NOUVEAU PROJET POLE ACCUEIL VIE ASSOCIATIVE CVEC 2023-2024 « RECRUTEMENT EN RENFORT D'UN AGENT CONTRACTUEL ETUDIANT.E CATEGORIE C »

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu la circulaire $n^{\circ}2011-1021$ du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 3 juillet 2023,

Délibère

Article unique:

Le financement sur fonds CVEC 2023-2024 du recrutement en renfort d'un agent contractuel étudiant.e de catégorie C en soutien au personnel Accueil général au Pôle Accueil Vie Associative proposé par la Commission CVEC du 3 juillet 2023 pour un montant global

13 415.68 € (treize mille quatre cent quinze euros et soixante-huit centimes) pour 2023 27 759,04 € (vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre centimes) pour 2024 (sous réserve de l'actualisation du taux du smic) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 202

a Vige Presidente de la CFVU

Marte Belène Garelli

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous

- Soit un recours gracieux;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 64-2023-CFVU APPROUVANT LES NOUVEAUX PROJETS COMMUNICATION CVEC 2023-2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu la circulaire $n^{\circ}2011-1021$ du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 3 juillet 2023,

Délibère

Article 1:

Le financement sur fonds CVEC des différentes actions de communication suivantes est approuvé :

- renouvellement de l'achat « tote bags » pour diffusion aux étudiant.e.s sur les chaînes d'inscription pédagogiques pour un montant total de 16 560 € (seize mille cinq cent soixante euros).
- Impression d'un support de compréhension et de valorisation du dispositif de la CVEC pour un montant total de 685.20 € (six cent quatre vingt cinq euros et vingt centimes).
- Impression d'un support de valorisation des aides solidaires UT2J financés par la CVEC pour un montant total de 150.83 € (cent cinquante euros et quatre-vingt-trois centimes)

Article 2:

Le financement sur fonds CVEC 2023-2024 du recrutement en renfort d'un agent contractuel étudiant.e de catégorie C en soutien aux actions de communication autour des projets étudiants et associatifs proposé par la Commission CVEC du 3 juillet 2023, pour un montant global de :

1/2



4 781.12 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-un euros et douze centimes) pour 2023 19 124.48 € (dix-neuf mille cent vingt-quatre euros et quarante-huit centimes) pour 2024 (sous réserve actualisation du taux du smic) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 202

ente de la CFVU

elene Garelli

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

⁻ Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N° 65-2023-CFVU APPROUVANT LE NOUVEAU PROJET DU POLE ACCUEIL VIE ASSOCIATIVE CVEC 2023-2024 « JOURNEES D'INTEGRATION »

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 3 juillet 2023,

Délibère

Article unique:

Le nouveau projet du Pôle Accueil Vie Associative sur fonds CVEC 2023-2024 « Journées d'intégration » proposé par la Commission CVEC du 3 juillet 2023 d'un montant total de 7 875 € (sept mille huit cent soixante-quinze euros) dont les détails sont annexés à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 202

dente de la CFVU

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.



DELIBERATION N° 66-2023-CFVU PORTANT APPROBATION DES PROJETS DE LA CVEC DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 POUR LES VILLES UNIVERSITAIRES D'EQUILIBRE (VUE)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis de la Commission CVEC du 3 juillet 2023,

Délibère

Article unique:

La participation financière de l'UT2J sur les projets de la CVEC multi-partenarial d'amélioration de la vie étudiante dans le cadre de l'appel à projets 2023 pour les Villes universitaires d'équilibre (VUE) pour un montant total de 19 566.73 € (dix-neuf mille cinq cent soixante-six euros et soixante-treize centimes) est

Le détail des projets soutenus figure en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juillet 2023

lente de la CFVU

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous ené Garelli - Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ; - Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

